



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 21/12/2023
 ID : 081-248100158-20231212-2023_142B_211-DE

République française
 Département du Tarn
 Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
49	42	3	45

Le 12 décembre 2023, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Vote	Présents		
	Votants	Non-votants	
Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0	AGUTS	CESCATO Francis	
	ALGANS-LASTENS	SABARTHES Roland	
	APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUERE Bruno
	BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
	CAMBON-Lès-LAVAU	VIRVES Pierre	
	CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
	CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
	DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle	
	ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa	
	LACROISILLE	IZARD Annie	
	LAGARDIOLLE	RIVALDS Thérèse	
	LESCOUT	GAVALDA Serge	
	MASSAGUEL		
	MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
	MOUZENS	BRUNO Christophe	
	PECHAUDIER		
	PUYLAURENS	HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique, CATALA Didier, PAGES Alexandra, ROUANET Géraldine	
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
	SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
	SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond, ESCANDE Pierre	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	BIEZUS Patrice		
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PERES Philippe, PAULIN Francis		
SEMALENS	VEITH Annette, VIALA Patrick		
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, MOREAU Janick, DELPAS Corinne		
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose		
VIVIERS-Lès-MONTAGNES			

Membres représentés : ORCAN Michel (procuration à Mme. A. VEITH), GAYRAUD Cristelle (procuration à M. J-L. ALIBERT), VEUILLET Alain (procuration à M. S. FERNANDEZ)

Membres excusés : BALAROT Jean-Luc, RIVALDS Alain, Pascale PRADES, BARBERI Françoise

Secrétaire de Séance : Jean-Claude GRAND

ACTE n° 2023_142B_211

URBANISME : Prescription de la révision allégée n° 2 du PLUi pour la réorganisation du secteur « Domaine de Combe-Ramond » à Maurens-Scopont et fixation des modalités de la concertation préalable

Le Président ayant exposé,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019, ayant fait l'objet d'une modification dite simplifiée approuvée par délibération le 14 décembre 2021 et d'une révision dite allégée approuvée par délibération le 28 juin 2022 ;
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision dite « allégée » lorsque « sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables : 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ; 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »
- Considérant que, dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant que le travail réalisé en collaboration avec les communes afin de recenser les besoins d'évolutions du document d'urbanisme en vigueur, a fait ressortir la nécessité d'adapter ce document à l'évolution du projet touristique existant sur la Commune de Maurens-Scopont ;
- Considérant que pour ce faire, et afin de prendre en compte les évolutions du projet sur le site « Domaine de Combe-Ramond » suite aux difficultés techniques rencontrées par le porteur de projet sans aucune remise en cause du PADD, la modification du zonage réglementaire applicable au secteur du « domaine de Combe Ramond » et par conséquent, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui y est liée, est nécessaire ; que s'agissant du seul objet de la procédure mise en œuvre, cela relève du champ d'application de la révision allégée du PLUi ;

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- **De prescrire** la révision allégée n° 2 du PLUi avec pour objectif la réorganisation du secteur « Domaine de Combe-Ramond » à Maurens-Scopont ;
- 2- **D'approuver** l'objectif ainsi développé selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

- 3- **De définir**, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet à travers :
- la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout et dans la mairie de la commune membre concernée par l'objet de la révision allégée (Maurens-Scopont) pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout et dans la mairie de la commune membre concernée par l'objet de la révision allégée (Maurens-Scopont) pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - la mise en ligne d'un article et d'informations sur l'état d'avancement du projet sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout et sur ses réseaux sociaux ;
 - la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse accueil.urbanisme@communautesoragout.fr en précisant en objet du mail « concertation préalable à la révision allégée n°2 du PLUi » ;
 - l'affichage au siège de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout d'un panneau d'information sur la procédure de révision allégée n°2 ;
- 4- **De définir** comme suit, conformément aux articles L.153-8 et L.153-33 du Code de l'Urbanisme, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Sor et de l'Agout et les communes membres :
- échanges avec les Conseils Municipaux et en particulier, avec les représentants de la commune membre concernée par la procédure (Maurens-Scopont) par le biais de la Commission « Urbanisme-Développement Durable » de l'EPCI et des travaux qu'elle mène, tout au long de la phase d'études menant à l'arrêt du projet ;
 - concertation auprès des Communes via la concertation mise en œuvre avec la population ;
 - au besoin, collaboration entre les techniciens de l'EPCI et de la commune de Maurens-Scopont ;
- 5- **d'autoriser** son président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure ;
- 6- **De solliciter** de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLUi ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 081-248100158-20231212-2023_142B_211-DE

S'LOW

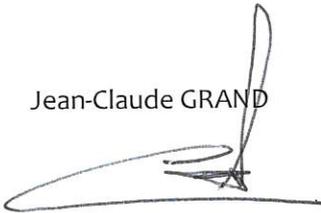
- 7- **D'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans la mairie de la commune membre concernée par l'objet de la révision allégée (Maurens-Scopont) durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Secrétaire,

Jean-Claude GRAND



Le Président,

Communauté de Communes Sor et Agout
550 chemin des héronnières
81710 SAIX

Sylvain FERNANDEZ

